



Fumer sur un chantier

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 31 janvier 2007

Que risque t on si on fumer sur un chantier en même temps que d'autre personne qui ne fume pas ?

Réponse :

- Le décret n'interdit pas de fumer à l'air libre, mais l'employeur est en droit d'étendre l'interdiction à l'ensemble des lieux qui sont sous sa responsabilité. Dans le cas de ce type d'interdiction réglementaire, la sanction est d'ordre disciplinaire (avertissement, mise à pied, licenciement).
- Si le chantier est fermé et couvert, il y est interdit de fumer, les sanctions sont disciplinaires mais peuvent également être pénales (68 Euros) ou civiles (sans limite de montant si la preuve est faite que votre tabagisme dans ce lieu a causé un dommage à un tiers, maladie ou même décès)